

## LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Mieux s'en servir, mieux la servir*

*Entretien avec Dominique LAGRANGE, directeur de la MDPH 64*

*La Maison Départementale des Personnes Handicapées est une réalité dans les Pyrénées Atlantiques depuis 2006. C'est un sujet à la fois fondamental et complexe qui concerne l'A.A.H. (Allocation pour les Adultes Handicapés), mais aussi toutes les autres mesures compensatoires.*

*Elle regroupe désormais toutes les compétences antérieurement impliquées dans l'accompagnement des personnes handicapées :*



- COTOREP (Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel)
- CDES (Commissions Départementales de l'Education Spéciale)
- SVA (Sites pour la Vie Autonome).

*La nouvelle MDPH est souvent critiquée pour des délais trop longs ou des dossiers trop compliqués quand on ne connaît pas. Mais il faut admettre que le problème du handicap est lui-même très complexe et que la création de cette nouvelle structure est un énorme progrès pour toutes les personnes handicapées et en particulier pour nos proches malades psychiques.*

*Quelles sont ses missions ? Qui peut demander de l'aide à la MDPH ? Quelles sont les aides proposées ? Comment nous positionner pour défendre nos intérêts individuels d'usagers et l'intérêt commun qui passe par le soutien que nous devons apporter à cette institution ? Dominique Lagrange, directeur de cette nouvelle maison depuis mars 2006, a bien voulu répondre à nos questions.*

### **Pouvez-vous d'abord nous présenter votre structure et ses compétences ?**

La MDPH est à mettre au palmarès des avancées inscrites dans la loi du 11 février 2005 qui définit le handicap et considère désormais toute personne handicapée comme un citoyen à part entière qui a **droit à la compensation de son handicap**.



La MDPH constitue désormais **un guichet unique** pour la personne handicapée (enfant ou adulte), destiné à faciliter ses démarches.

La personne handicapée est au cœur de ce dispositif de **service public**, grâce à :

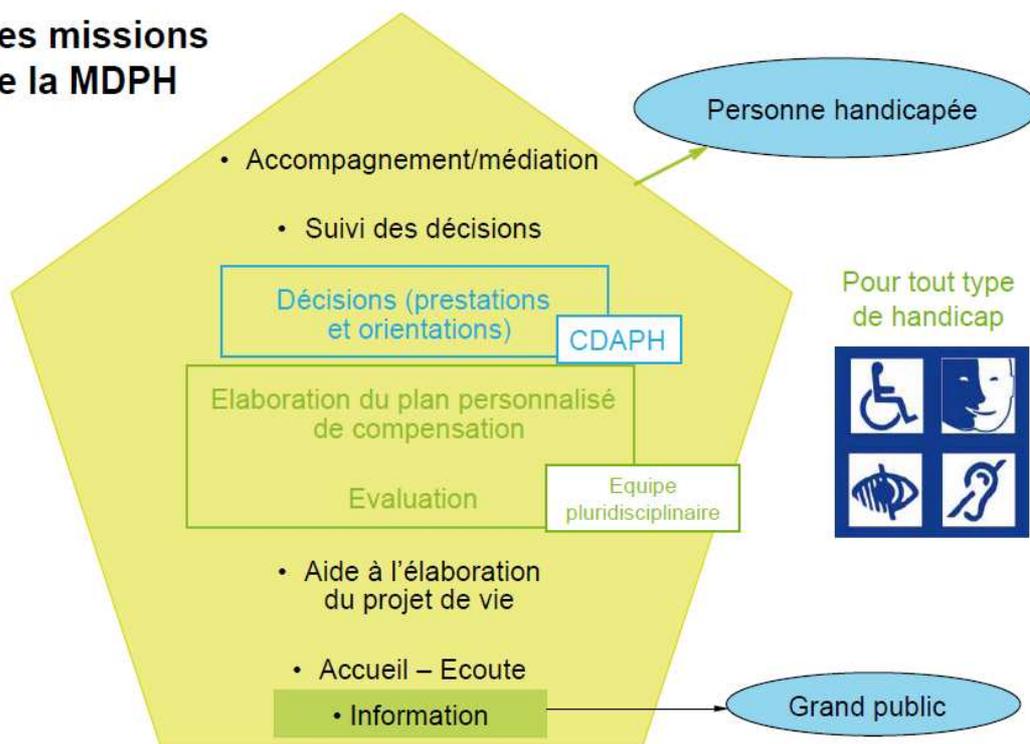
- un service très amélioré d'accueil et d'écoute (200 appels et 100 visites par jour)
- une réelle prise en compte du **projet de vie** présenté par la personne handicapée ou son entourage.

Avant on remplissait un simple formulaire avec essentiellement des renseignements médicaux. Maintenant, une véritable discussion s'engage autour du projet personnel qui fait office de contrepoids aux informations techniques pour défendre la personne handicapée.

Une **équipe pluridisciplinaire** étudie le dossier présenté, fixe le taux d'invalidité, évalue les besoins de compensation et transmet ses préconisations à la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH). La **CDAPH** (21 personnes) statue. Plusieurs associations dont l'Unafam sont représentées et sont partie prenante dans les décisions prises. Nous avons besoin de leur éclairage et les considérons comme des partenaires à part entière. Soulignons que les associations sont très actives et impliquées.

Précisions aussi que les intéressés peuvent être entendus s'ils le demandent ou à la demande de la commission.

### Les missions de la MDPH



### Qu'est-ce que le droit à la compensation ?

C'est un principe nouveau de droit que la Loi a prévu : « La personne handicapée a droit à compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de ses déficiences ».

### Quelles sont les principales difficultés rencontrées ?

La transition a été difficile, sous le signe du changement et de la construction. Il a fallu concevoir un nouveau fonctionnement avec de nouvelles instances et de nouvelles dispositions de loi. Il a fallu aussi, parallèlement travailler sur l'organisation interne, harmoniser de nouvelles façons de travailler, motiver et former des équipes relevant de statuts très différents. Enfin la mise en place d'un nouvel outil informatique a aussi nécessité du temps pour devenir opérationnel. Ce qui s'est traduit par d'importants délais dans le traitement des dossiers.

Mais **la dynamique est en marche**, les équipes actuelles font le maximum et le traitement des dossiers se raccourcit, il faut compter aujourd'hui autour de 4 mois, si le dossier est complet. 100.000 personnes ont un dossier à la MDPH ; 15.000 nous sollicitent chaque année.

### **Quelles sont donc les réponses et aides attribuées à nos proches malades par les CDAPH ?**

**Le taux d'incapacité (T.I.)** est le premier élément que déterminera l'équipe pluridisciplinaire pour une demande d'allocation adulte handicapé (AAH) et la carte d'invalidité.

Il y a trois niveaux de TI : moins de 50%, de 50 à 79%, de 80% et plus. Les seuils de 50 et 80% sont très importants car ils ont un impact sur l'attribution de divers avantages et prestations : par exemple, un taux inférieur à 50% ne permet pas l'attribution de l'AAH et un taux supérieur à 80% donne droit à la carte d'invalidité.

#### **Une aide financière : l'AAH (Allocation pour Adulte Handicapé)**

Une personne handicapée est éligible à l'AAH quand son TI est entre 50 et 79 %, lorsque la maladie psychique entraîne une *Réduction Substantielle et Durable de l'accès à l'Emploi*, exemple : incapacité à travailler au-delà d'un mi-temps (17 h 30 par semaine).

Cette éligibilité, validée par la CDAPH, ne préjuge pas de son montant qui est *soumis à conditions de ressources et qui sera versé par la CAF*.

#### **Une aide humaine ou prestation compensatoire du handicap : PCH**

*La PCH n'est pas soumise à conditions de ressources.*

Toute personne présentant *une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités est éligible à la PCH.*

Par exemple : désorientation dans le temps ou l'espace, mise en danger, problème de comportement dans ses relations avec autrui, besoin d'une surveillance supérieure à 45 mn/jour.

#### **La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. : RQTH**

La RQTH donne droit à *l'accès à l'emploi en milieu protégé ou au suivi par Cap Emploi* qui est un département du Pôle Emploi pour l'accès en milieu ordinaire.

Une orientation professionnelle « en milieu protégé » ouvre un accès à l'ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail).

#### **L'Orientat**

Une personne handicapée (ou son entourage) peut demander une orientation en établissement d'hébergement tel que : MAS (maison d'accueil spécialisé) ou FAM (foyer d'accueil médicalisé), foyer de vie, résidence accueil...SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale) ou SAMSAH (Service d'accompagnement Médico-social pur Adultes Handicapés)

### **Quelle est la part des handicapés psychiques au milieu des autres handicaps ?**

On peut compter à ce jour environ 30 % de personnes handicapées psychiques (handicap seul ou associé à un autre handicap) parmi les situations que nous examinons.

### **Quels est pour vous le véritable progrès de cette nouvelle institution ?**

**La MDPH n'est plus une simple administration mais un dispositif qui prend en compte la personne en s'appuyant sur son projet de vie et tous les acteurs qui interviennent auprès d'elle. La gestion administrative n'est pas une fin en soi, elle est supplantée par une volonté de repérer les besoins de la personne et lui apporter les réponses les plus appropriées autant qu'il est possible.**

Propos recueillis par Marie-Christine Iturrioz et Dominique Letamendia

### L'AVIS DE LA REPRESENTANTE DE L'UNAFAM AUPRES DE LA MDPH 64

*Marie-Christine Iturrioz, bénévole depuis 2011, est représentante de l'Unafam auprès de la MDPH de Bayonne. Membre titulaire pour 3 ans de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), elle participe aux décisions prises et apporte l'éclairage des familles sur l'analyse des dossiers.*

***Marie-Christine, quels conseils pouvez-vous donner aux familles qui doivent aider leurs proches à constituer un dossier ?***

Il faut d'abord se procurer ce dossier délivré par la MDPH et téléchargeable sur son site internet **www.mdph64.fr**

Il peut être rempli par la famille ou l'entourage, seule la signature de la personne handicapée est indispensable. Il ne faut pas hésiter à se faire aider par les assistantes sociales des établissements hospitaliers ou des CMP, également par la représentante de l'UNAFAM nommée à la CDAPH.

Les familles peuvent être reçues par un psychologue de la MDPH dans le cadre d'un dépôt de dossier. Celui-ci doit être complet et précis si l'on ne veut pas perdre de temps.

***Quels sont les points importants de ce dossier ?***

Ce n'est pas le diagnostic de la maladie qui permet de fixer le taux d'incapacité mais l'examen des déficiences, des limitations d'activités dans la vie quotidienne et des restrictions à la vie sociale.

Le certificat médical doit être rempli par le médecin traitant (spécialiste ou généraliste), datant de mois de trois mois. Il doit décrire les différents symptômes de la maladie et justifier les incapacités.

***Mais le fait de remplir un projet de vie, dans le cas des maladies psychiques, est très embarrassant : le propre du handicap psychique n'est-il pas d'avoir du mal à faire des projets ?***

La MDPH a en effet constaté que les décisions concernant les malades psychiques étaient souvent difficiles à prendre faute d'information dans les dossiers.

Pour aider les familles à bien formuler les demandes, l'Unafam 92 a consacré, avec le concours de la CNSA, un **DVD** aux clefs d'un bon dossier (durée 20 minutes, 13 €);

*A commander auprès de Unafam 92 : 4, rue Foch - 92270 - BOIS-COLOMBES Tél. 09 62 37 87 29*

Un projet de vie vise toujours à une meilleure autonomie. N'hésitez pas à vous faire aider !

***Que pensez-vous de votre rôle de représentation des personnes handicapées psychiques à la MDPH ?***

C'est un rôle important pour ne jamais laisser oublier leur droit à obtenir la compensation de leur handicap. Il sert à faire entendre les voix de nos proches malades en commission.

Je suis fier de ma participation à la CDAPH qui prend toutes ses décisions avec la plus grande humanité et le souci constant de venir en aide aux personnes handicapées. J'y ai rencontré des membres de différentes associations motivés et très conscients de leurs responsabilités. Cela m'a fait découvrir le monde du handicap dans sa diversité : moteur, sensoriel, mental, psychique...

Nos proches malades ont désormais droit à une prise en compte certes encore imparfaite mais en train de progresser. La MDPH est une institution devenue irremplaçable. Nous devons repérer sans indulgence et signaler les dysfonctionnements pour pousser à leur correction mais aussi reconnaître ses progrès et orienter vers ses services les familles mal informées et les malades isolés.

**MDPH PAU**

Cité Administrative, rue Pierre Bonnard  
Tél. **05 59 27 50 50**

**MDPH ANGLET**

2, avenue Belle-Marion  
Tél. **05 59 27 50 50**